



Pour vous – chez vous

**AIDE ET SOINS
A DOMICILE**

Suisse

Services de soins et d'assistance à domicile

Avez-vous besoin de soutien pour les soins ou pour le ménage?

Des collaborateurs et collaboratrices formés soignent et soutiennent des personnes de tout âge à leur domicile. Les services d'aide et de soins à domicile apportent aussi du soutien aux proches aidants.

Que font les services d'aide et de soins à domicile?

Ces services interviennent en cas de maladie physiques ou psychiques, de problèmes liés au vieillissement, après un accident, après un accouchement ou lors de complications liées à la grossesse.

Les prestations de Spitex comprennent:

Les soins et la prise en charge à votre domicile:

- Evaluation des soins requis
- Conseil concernant l'offre
- Aide pour les soins corporels
- Aide pour la mobilisation (se lever et se coucher)
- Préparation et administration de médicaments
- Contrôles médicaux tels que la glycémie et la tension artérielle par ex.
- Traitement de la douleur
- Soins de plaies
- Accompagnement de fin de vie (soins palliatifs)
- Services de soins psychiatriques
- Soins pour enfants

L'aide au ménage:

- Soutien pour les achats
- Préparation de repas
- Nettoyage du logement
- Faire la lessive

Selon les régions, les services d'aide et de soins offrent également:

- Livraison de repas à domicile
- Services de transport et d'accompagnement (médecin, courses)
- Location de matériel auxiliaire (par ex. cannes anglaises, appareils d'inhalation ou chaises roulantes)

Que paie l'assurance-maladie ?

L'assurance-maladie obligatoire paie les prestations de soins. Pour cela, il faut avoir une ordonnance du médecin pour les soins à domicile.

Qu'est-ce que l'assurance-maladie ne paie pas?

L'aide au ménage n'est pas payé par l'assurance maladie de base. Il est possible de conclure des assurances complémentaires auprès d'un bon nombre d'assurances maladie. Informez-vous auprès de votre caisse. Si vous recevez des prestations complémentaires, la commune prend souvent en charge une partie des frais d'aide au ménage.

Que doit payer la personne elle-même ?

- Franchise annuelle (participation) de la caisse maladie
- 10% des coûts des prestations de soins (quote-part)
- Participation du patient aux coûts des soins (maximale CHF 15.35 par jour, selon canton)
- Les frais pour l'aide au ménage

Avec le soutien technique et financier de migesplus

Croix-Rouge suisse
migesplus.ch



www.migesplus.ch
Informations multilingues sur la santé

Renseignez-vous auprès de:

www.aides-soins-domicile.ch → dans votre région | Tél. 0842 80 40 20 | L'administration communale de votre lieu de résidence